



**Thiers Dore  
et Montagne**  
L'INTERCO

Communauté de Communes  
Thiers Dore et Montagne  
20 rue des Docteurs Dumas  
63300 THIERS  
04 73 53 24 71  
contact@cctdm.fr

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 JUILLET 2018 A 18H30**  
Dans les locaux de la CCI à THIERS

Conseillers en exercice :

58

Conseillers présents :

42

Suppléants ayant voix  
délibérantes :

3

Conseillers représentés :

5

Total votants :

50

**Conseiller.e.s présent.e.s :**

Daniel LAFAY, Bernard LORTON, Ludovic COMBE, Olivier CHAMBON, Jean-Pierre DUBOST, Tony BERNARD, Christiane SAMSON, Philippe CAYRE, Catherine MAZELLIER, Marc DELPOSEN, Jeannine SUAREZ, Thomas BARNERIAS, Daniel BERTHUCAT, Gérard GRILLE, Jean-Louis GADOUX, Michel GONIN, Eric CABROLIER, Jacques COUDOUR, Patrick SAUZEDDE, Bernard VIGNAUD, Pépita RODRIGUEZ, Patrick SOLEILLANT, Bernard GARCIA, Daniel BALISONI, Didier ROMEUF, Philippe OSSEDAT, Frédérique BARADUC, Serge THEALLIER, Abdelhraman MEFTAH, Nicole GIRY, Stéphane RODIER, Martine MUNOZ, Hélène BOUDON, Gérard BAUREZ, Marie-Noëlle BONNARD, Benoît GENEIX, Jacqueline MALOCHET, Thierry DEGLON, Claude GOUILLON-CHENOT, Thierry BARTHELEMY, Farida LAÏD, Didier CORNET, Jean-François DELAIRE, Pierre ROZE.

**Conseiller.e.s ayant donné pouvoir :**

Aline LEBREF à Jean-Louis GADOUX  
Beatrice ADAMY à Jacques COUDOUR  
Claude NOWOTNY à Abdelhraman MEFTAH  
Françoise KORCZENIUK à Thierry BARTHELEMY  
Serge FAYET à Jean-François DELAIRE

**Conseiller.e.s absent.e.s :** Philippe BLANCHOZ, André IMBERDIS, Ghislaine DUBIEN, Serge PERCHE, Paul PERRIN, Jany BROUSSE, Carine BRODIN, Paul SABATIER

**Conseiller.e.s suppléant.e.s ayant voix délibérantes :** Stéphanie BERNARD, José MONRUFFET, Mireille BASSET

**Secrétaire de séance :** Thomas BARNERIAS

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 31 MAI 2018**

Le compte-rendu du Conseil Communautaire du **31 mai 2018** est soumis à délibération.

**Adopté à l'unanimité**

**Administration Générale**

**FINANCES**

**DÉCISIONS MODIFICATIVES (INVENTAIRE ET TRAVAUX RUE DE BARANTE)**

**Rapporteur : Daniel BERTHUCAT, Vice-Président**

Considérant les balances et les inventaires ventilés et transférés dans les budgets de Thiers Dore et Montagne tels qu'ils existaient,

Considérant qu'il demeure nécessaire de corriger des imputations comptables :

**Budget Espaces d'Activités : Régularisation des inventaires**

Imputation	Désignation	montant
2132/op122/0141	Intégration du Domaine de la Planche	2 435 555.87
2132/op117/0142	Intégration commerce Palladuc	236 045.27
2313/op125/0143	Intégration des études aux travaux du restaurant Ste Agathe	5 733.70
2313/op126/0144	Intégration des études aux travaux de Celles	9 680.00
2313/op127/0145	Intégration des études aux travaux de Chabreloche	8 570.00
1321/op122/0141	Annulation subvention du Domaine de la Planche	334 542.00
1322/op122/0141	Annulation subvention du Domaine de la Planche	648 566.84
1323/op122/0141	Annulation subvention du Domaine de la Planche	951 645.00
1327/op122/0141	Annulation subvention du Domaine de la Planche	14 183.91
1328/op122/0141	Annulation subvention du Domaine de la Planche	6 900.00
	<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>4 651 422.59</b>
Imputation	Désignation	montant
21318/op122/0141	Annulation du Domaine de la Planche	2 435 555.87
21318/op117/0142	Annulation commerce Palladuc	236 045.27
2031/op125/0143	Transfert des études sur les travaux de Ste Agathe	5 733.70
2031/op126/0144	Transfert des études sur les travaux de Celles	9 680.00
2031/op127/0145	Transfert des études sur les travaux de Chabreloche	8 570.00
1311/op121/0141	Intégration des subventions du domaine de la Planche	334 542.00
1312/op121/0141	Intégration des subventions du domaine de la Planche	648 566.84
1313/op121/0141	Intégration des subventions du domaine de la Planche	951 645.00
1317/op121/0141	Intégration des subventions du domaine de la Planche	14 183.91
1318/op121/0141	Intégration des subventions du domaine de la Planche	6 900.00
	<b>Total des recettes d'investissement</b>	<b>4 651 422.59</b>

**Budget des Déchets Ménagers : Régularisation des inventaires**

Imputation	Désignation	montant
6811/81253	Dotations aux amortissements	351.51
022/81200	Dépenses imprévues	-351.51
	<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>0</b>
Imputation	Désignation	montant
1383/81210	Annulation subvention matériel collecte	103 908.90
1381/81210	Annulation subvention matériel collecte	20 000.00
2128/81292	Correction du compte Quai de transfert Thiers	228 810.14
2188/81210	Equilibre de l'amortissement	351.51
	<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>353 070.55</b>

Imputation	Désignation	montant
1313	Réintégration des subventions	103 908.90
1311	Réintégration des subventions	20 000.00
2188	Annulation compte Quai de transfert	228 810.14
28041582/81253	Amortissement	351.51
	<b>Total des recettes d'investissement</b>	<b>353 070.55</b>

#### Budget général : Travaux bâtiment Rue de Barante

Imputation	Désignation	montant
022/0101	Dépenses imprévues	-20 000.00
615221/8100	Travaux bâtiment rue Barante	20 000.00
	<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>0</b>

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **Approuve** les décisions modificatives indiquées ci-dessus.

**Délibération n° 01 - UNANIMITÉ**

#### MODALITÉS DE RÉPARTITION DU FPIC 2018 PRELEVEMENT ET REVERSEMENT

*Rapporteur : Daniel BERTHUCAT, Vice-Président*

Vu l'article 144 de la loi de finances 2012 initiale instaurant un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal (FPIC),

Vu la délibération n° 20180215-01 du 15 février 2018 portant adoption d'un pacte financier et fiscal entre les communes et la Communauté de Communes,

Vu la notification de la Préfecture en date du 4 Juin 2018, d'un montant net de FPIC pour l'ensemble Intercommunal de 560 210 euros.

Considérant que le pacte financier et fiscal adopté le 15 février 2018 instaure un indicateur local d'évaluation de la richesse et de la péréquation, ayant pour objectif de renforcer la solidarité au sein de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne en vue de corriger les inégalités de richesse entre communes,

Considérant que le pacte financier et fiscal adopté le 15 février 2018 prévoit la prise en charge par la Communauté de Communes d'une partie du prélèvement FPIC communal.

Le Président invite l'Assemblée à débattre.

Daniel BERTHUCAT et Tony BERNARD rappellent les mécanismes que porte le Pacte Financier et Fiscal (PFF) et qui illustrent la proposition de répartition du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales (FPIC).

Ayant entendu l'exposé qui précède,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de répartir le FPIC 2018 de manière dérogatoire libre comme suit,
- **Autorise** le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

FPIC 2018	PRELEVEMENT
ARCONSAT	1 303
AUBUSSON	519
AUGEROLLES	1 883
CELLES/DUROLLE	4 142
CHABRELOCHE	2 334
CHARNAT	326
CHATELDON	1 843
COURPIERE	8 576
DORAT	1 203
ESCOUTOUX	2 186
LACHAUX	651
LA MONNERIE LE MONTEL	4 391
NÉRONDE/DORE	950
NOALHAT	371
OLMET	564
PALLADUC	1999
PASLIERES	2 469
PUY GUILLAUME	9 327
LA RENAUDIE	439
RIS	0
SAINTE AGATHE	528
SAINT FLOUR L'ÉTANG	653
SAINT RÉMY/ DUROLLE	3 728
SAINT VICTOR MONTVIANEIX	823
SAUVIAT	1 086
SERMENTIZON	1 103
THIERS	29 882
VISCOMTAT	1 270
VOLLORE MONTAGNE	1 236
VOLLORE VILLE	1 570
<b>TOTAL COMMUNES</b>	<b>87 355</b>
<b>TOTAL Communauté de Communes</b>	<b>399 965</b>
<b>TOTAL Ensemble Intercommunal</b>	<b>487 320</b>

FPIC 2018	ATTRIBUTION
ARCONSAT	12 285
AUBUSSON	5 337
AUGEROLLES	19 590
CELLES/DUROLLE	27 727
CHABRELOCHE	24 791
CHARNAT	4 687
CHATELDON	15 554
COURPIERE	83 840
DORAT	14 704
ESCOUTOUX	29 288
LACHAUX	7 575
LA MONNERIE LE MONTEL	26 557
NÉRONDE/DORE	8 476
NOALHAT	5 457
OLMET	4 493
PALLADUC	5 247
PASLIERES	33 281
PUY GUILLAUME	20 014
LA RENAUDIE	2 644
RIS	17 736
SAINTE AGATHE	3 722
SAINT FLOUR L'ÉTANG	5 232
SAINT RÉMY/ DUROLLE	34 169
SAINT VICTOR MONTVIANEIX	5 088
SAUVIAT	10 436
SERMENTIZON	12 116
THIERS	170 577
VISCOMTAT	10 439
VOLLORE MONTAGNE	4 398
VOLLORE VILLE	17 076
<b>TOTAL COMMUNES</b>	<b>642 536</b>
<b>TOTAL Communauté de Communes</b>	<b>404 994</b>
<b>TOTAL Ensemble Intercommunal</b>	<b>1 047 530</b>

**Délibérations n° 23 et 24 - UNANIMITÉ**

## PERSONNEL

### DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AUPRES DU COMITÉ TECHNIQUE

*Rapporteur : Bernard GARCIA, Vice-Président*

**Considérant** les articles 32 et 33 de la loi du 26 janvier 1984 et les décrets qui en découlent, portant sur l'organisation du Comité Technique,

**Considérant** la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 mars 2018 portant création d'un Comité Technique commun EPCI/CIAS,

**Considérant** la délibération du Conseil Communautaire en date du 31 mai 2018 fixant le nombre de représentants du personnel auprès de cette instance et maintenant le paritarisme numérique.

Ayant entendu l'exposé qui précède, le Conseil Communautaire :

- **Fixe** comme suit la composition du Comité Technique pour la Communauté de Communes :
  - Titulaires : Tony BERNARD – Bernard GARCIA – Jean François DELAIRE – Marie-Noëlle BONNARD
  - Suppléants : Jacqueline MALOCHET – Philippe OSSEDAT – Nicole GIRY – Abdelhraman MEFTAH
- **Fixe** comme suit la composition du Comité Technique pour le CIAS :
  - Titulaire : Jean-Pierre DUBOST
  - Suppléant : Olivier CHAMBON

**Délibération n° 03 - UNANIMITÉ**

### MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS : CRÉATION D'EMPLOIS PERMANENTS

*Rapporteur : Bernard GARCIA, Vice-Président*

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Considérant que les besoins des services nécessitent la création d'emplois permanents aux grades de :

- 2 postes de Rédacteurs Territoriaux à temps complet
- 2 postes de Rédacteurs Principaux 1<sup>ère</sup> Classe à temps complet
- 2 postes de Rédacteurs Principaux 2<sup>ème</sup> Classe à temps complet
- 2 postes d'Adjoints Administratifs à temps complet
- 2 postes d'Adjoints Administratifs Principaux 1<sup>ère</sup> Classe à temps complet
- 2 postes d'Adjoints Administratifs Principaux 2<sup>ème</sup> Classe à temps complet

Le rapporteur propose à l'assemblée, la création de 12 emplois permanents comme énoncés ci-dessus, à temps complet, à compter du 01 août 2018.

Ayant entendu l'exposé qui précède, le Conseil Communautaire :

- **Décide** de créer au tableau des effectifs, 12 emplois permanents à temps complet, à compter du 01 août 2018, au grade de :
  - 2 postes de Rédacteurs Territoriaux à temps complet
  - 2 postes de Rédacteurs Principaux 1<sup>ère</sup> Classe à temps complet
  - 2 postes de Rédacteurs Principaux 2<sup>ème</sup> Classe à temps complet
  - 2 postes d'Adjoints Administratifs à temps complet
  - 2 postes d'Adjoints Administratifs Principaux 1<sup>ère</sup> Classe à temps complet
  - 2 postes d'Adjoints Administratifs Principaux 2<sup>ème</sup> Classe à temps complet.

Les crédits nécessaires aux rémunérations seront inscrits aux budgets principal et annexe concernés, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**Délibération n° 04 - UNANIMITÉ**

### MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS : PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES

*Rapporteur : Bernard GARCIA, Vice-Président*

Vu la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu le décret n°2009-1442 du 25/11/2009 relatif au contrat unique d'insertion,

Considérant que les CUI-CAE sont transformés en Parcours Emploi Compétences (PEC) à compter de janvier 2018,

Vu la circulaire n°DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux Parcours Emploi Compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

Vu l'arrêté préfectoral n°18-022 fixant le montant et les conditions de l'aide à l'insertion professionnelle de l'Etat pour les contrats emploi compétences (CEC),

Le PEC est prescrit dans le cadre juridique d'un CAE. Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Aussi, dans le cadre du PEC, le Parcours Emploi Compétences, il est proposé au Conseil Communautaire de créer 8 contrats, à temps complet ou non complet au sein de Thiers Dore et Montagne ; les contrats seront pourvus selon les besoins des services et si les profils des demandeurs d'emploi correspondent aux attentes des parties.

Ayant entendu l'exposé qui précède, le Conseil Communautaire :

- **Décide** la création de 8 contrats Emploi Compétences au sein de la collectivité, à temps complet ou incomplet selon les besoins des services,
- **Autorise** le Président à signer la convention avec Pôle Emploi ainsi que le contrat de travail.

**Délibération n° 05 - UNANIMITÉ**

### REGLEMENT DE FORMATION

*Rapporteur : Bernard GARCIA, Vice-Président*

Le règlement de formation a pour objet de présenter en un document unique les règles essentielles des dispositifs en matière de formation des agents et de préciser les modalités d'organisation et de gestion des différentes actions de formation au sein de la collectivité. Il constitue un outil opérationnel de gestion des formations.

C'est un document qui permet de clarifier et de définir dans la collectivité, les différentes règles dans lesquelles s'inscrit la politique de formation. Il s'articule autour des objectifs suivants :

- Constituer un outil de sensibilisation et de communication sur la politique de formation de la collectivité,
- Composer un guide présentant les dispositifs de formation ainsi que les procédures concernant les conditions d'exercice de la formation dans la collectivité,
- Permettre à chaque agent de connaître ses droits et obligations ainsi que les interlocuteurs en matière de formation, les différentes formations auxquelles ils peuvent prétendre, leurs conditions et modalités d'exercice.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 modifiée, relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 27 juin 2018.

Ayant entendu l'exposé qui précède, le Conseil Communautaire :

- **Approuve** le règlement de formation de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne tel qu'il a été validé par le Comité Technique.

**Délibération n° 06 - UNANIMITÉ**

## **AFFAIRES GÉNÉRALES**

<p><b>APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DE MISE A DISPOSITION PAR LA VILLE DE THIERS DES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE</b></p>
---

***Rapporteur : Abdelhraman MEFTAH, Vice-Président***

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu les articles L.5211-5, L.1321-1 à L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les compétences obligatoires de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne et plus particulièrement les compétences suivantes :

- 2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire, politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, promotion du tourisme dont la création d'office du tourisme ;

- 3° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

Vu les délibérations N° 20171109-03 du 9 novembre 2017 et N° 20171213-07 du 13 décembre 2017 approuvant les rapports établis par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges.

Considérant que le transfert des compétences création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire et

Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage entraîne l'application automatique du régime de mise à disposition des Zones d'activités Economiques du Breuil, de la Varenne, des Molles, de Geoffroy et de Felet et de l'aire d'accueil des gens du voyage de la Commune de Thiers à la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne,

Considérant que cette mise à disposition se matérialise par la signature d'un procès-verbal établi contradictoirement entre les parties.

Ayant entendu l'exposé qui précède, le Conseil Communautaire :

- **Approuve** les procès-verbaux de mise à disposition des Zones d'activités Economiques du Breuil, de la Varenne, des Molles, de Geoffroy et de Felet et de l'aire d'accueil des gens du voyage à la Communauté de Communes,
- **Autorise** le Président ou son représentant à signer ces procès-verbaux.

**Délibération n° 07 - UNANIMITÉ**

## Pôle attractivité

### ÉCONOMIE

#### **ZONE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DE MATUSSIÈRE : VENTE DE TERRAINS**

*Rapporteur : Abdelhraman MEFTAHA, Vice-Président*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération n°2010-11 de Thiers Communauté du 26 janvier 2010 fixant le prix de vente des terrains (environ 15 ha) de la zone de Matussière ;

Vu la délibération n°20170301-34 de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne du 1<sup>er</sup> mars 2017 fixant le prix de vente des terrains situés en fond de zone de Matussière ;

Vu la délibération n°20170921-12 de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne du 21 septembre 2017 fixant la programmation économique et le prix de vente des terrains ;

Considérant la proposition d'achat de la société GSE d'un terrain d'une surface d'environ 4 750 m<sup>2</sup> (à préciser après document d'arpentage) extrait de la parcelle YL 288, au prix de 30 € HT du m<sup>2</sup> ;

Considérant la proposition d'achat de la société Atelier 5 d'un terrain d'une surface d'environ 2 000 m<sup>2</sup> (à préciser après document d'arpentage) extrait de la parcelle YL 294, au prix de 30 € HT du m<sup>2</sup> ;

Considérant la proposition d'achat de la société Passion Vélo Thiers d'un terrain d'une surface d'environ 2 172 m<sup>2</sup> (à préciser après document d'arpentage) extrait de la parcelle YL 248, au prix de 30 € HT du m<sup>2</sup> ;

Considérant la proposition d'achat de la société Axa Agence Angely Dequaire d'un terrain d'une surface d'environ 2 100 m<sup>2</sup> (à préciser après document d'arpentage) extrait de la parcelle YL 248, au prix de 30 € HT du m<sup>2</sup> ;

Considérant la proposition d'achat de la société B.O Auto d'un terrain d'une surface d'environ 2 000 m<sup>2</sup> (à préciser après document d'arpentage) extrait des parcelles YL 173 et YL 288, au prix de 30 € HT du m<sup>2</sup> ;

Considérant la proposition d'achat de la société Carrosserie Bermudez d'un terrain d'une surface d'environ 2 000 m<sup>2</sup> (à préciser après document d'arpentage) extrait de la parcelle YL 263, au prix de 25 € HT du m<sup>2</sup> ;



Considérant la proposition d'achat de la société Auvergne Bat de la parcelle YL 299, vendue au prix de 15 € HT du m<sup>2</sup>, et disposant d'une surface de 2 000 m<sup>2</sup>.

Le Président invite l'Assemblée à débattre.

Thierry DEGLON questionne sur la nature de l'activité.

Abdelhraman MEFTAH explique qu'il s'agit d'un « mini village d'artisans » puis évoque d'autres pistes de développement concernant la zone de Matussière et la révision du règlement intérieur de la zone.

Le fruit de ce travail sera présenté dans les prochains mois.

Ayant entendu l'exposé et l'échange qui précèdent, le Conseil Communautaire :

- **Vendre** à la société GSE ou à toute personne morale pouvant s'y substituer un terrain d'une surface d'environ 4 643 m<sup>2</sup> (à préciser après document d'arpentage) extrait de la parcelle YL 288, au prix de 30 € HT du m<sup>2</sup> ;
- **Vendre** à la société Atelier 5 ou à toute personne morale pouvant s'y substituer un terrain d'une surface d'environ 2 000 m<sup>2</sup> (à préciser après document d'arpentage) extrait de la parcelle YL 294, au prix de 30 € HT du m<sup>2</sup> ;
- **Vendre** à la société Passion Vélo Thiers ou à toute personne morale pouvant s'y substituer un terrain d'une surface d'environ 2 172 m<sup>2</sup> (à préciser après document d'arpentage) extrait de la parcelle YL 248, au prix de 30 € HT du m<sup>2</sup> ;
- **Vendre** à la société Axa Agence Angely Dequaire ou à toute personne morale pouvant s'y substituer un terrain d'une surface d'environ 2 100 m<sup>2</sup> (à préciser après document d'arpentage) extrait de la parcelle YL 248, au prix de 30 € HT du m<sup>2</sup> ;
- **Vendre** à la société B.O Auto ou à toute personne morale pouvant s'y substituer un terrain d'une surface d'environ 2 000 m<sup>2</sup> (à préciser après document d'arpentage) extrait des parcelles YL 173 et YL 288, au prix de 30 € HT du m<sup>2</sup> ;
- **Vendre** à la société Carrosserie Bermudez ou à toute personne morale pouvant s'y substituer un terrain d'une surface d'environ 2 000 m<sup>2</sup> (à préciser après document d'arpentage) extrait de la parcelle YL 263, au prix de 25 € HT du m<sup>2</sup> ;
- **Vendre** à la société Auvergne Bat ou à toute personne morale pouvant s'y substituer la parcelle YL 299, vendue au prix de 15 € HT du m<sup>2</sup>, et disposant d'une surface de 2 000 m<sup>2</sup> (à préciser après document d'arpentage) ;
- **Préciser** que les terrains seront vendus sous le régime de la TVA sur marge ;
- **Exprimer** sa volonté d'inscrire dans les actes notariés une clause résolutoire de la vente en cas de non achèvement des constructions dans un délai de 36 mois ;
- **Autoriser** le Président et le Premier Vice-Président à signer tous documents nécessaires à la réalisation de la présente.

**Délibération n° 08 - UNANIMITÉ**

**ZONE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DU CHAMP DU BAIL : VENTE DE TERRAIN**

*Rapporteur : Abdelhraman MEFTAH, Vice-Président*

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu Le lotissement du Champ du Bail ;



Vu L'estimation du Service des Domaines ;

Vu la délibération n° 2016-48 de Thiers Communauté du 29 septembre 2016 relative à la vente de parcelles ;

Vu la délibération n°20170201-17 de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne du 21 septembre 2017 fixant le prix de vente des terrains.

Considérant la proposition d'achat de la société Holding 1624 du lot n°6 d'une surface de 5 760 m<sup>2</sup>, au prix de 30 € HT du m<sup>2</sup>.

Ayant entendu l'exposé qui précède, le Conseil Communautaire :

- **Décide** de vendre à la société Holding 1624 ou à toute personne morale pouvant s'y substituer le lot n°6 d'une surface de 5 760 m<sup>2</sup>, au prix de 30 € HT du m<sup>2</sup> ;
- **Précise** que les terrains seront vendus sous le régime de la TVA sur marge ;
- **Exprime** sa volonté d'inscrire dans les actes notariés une clause résolutoire de la vente en cas de non achèvement des constructions dans un délai de 36 mois ;
- **Autorise** le Président et le Premier Vice-Président à signer tous documents nécessaires à la réalisation de la présente.

**Délibération n° 09 - UNANIMITÉ**

**BATIMENT TRÉBIEN A COURPIERE - ACTE DE TRANSFERT DE BIENS IMMOBILIERS SUITE A FUSION**

*Rapporteur : Abdelhraman MEFTAH, Vice-Président*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Pays de Courpière du 12 juillet 2001 approuvant et autorisant le Président à signer la promesse de vente avec la société anonyme Productions TREBIEN.

Le rapporteur expose au Conseil l'objet de la délibération :

Dans le cadre de la location du R+1 du bâtiment TREBIEN à la société SPACE TIME ESCAPES ADVENTURES AND MYSTERIES, les biens immobiliers constituant le bâtiment TREBIEN proviennent de l'ancienne Communauté de Communes du Pays de Courpière. Afin que la nouvelle Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne, issue de la fusion des anciens EPCI, puisse louer le bien, il est nécessaire d'établir un acte de transfert de propriété au profit de Thiers Dore et Montagne.

L'acte porte sur les parcelles cadastrées section BL, n° 128 – 129 – 130 – 421 – 539 – 727.

Ayant entendu l'exposé qui précède, le Conseil Communautaire :

- **Approuve** l'acte de transfert de propriété de biens immobiliers au profit de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne,
- **Autorise** le Président à signer l'acte de transfert.

**Délibération n° 10 - UNANIMITÉ**

**BATIMENT TRÉBIEN A COURPIERE – ACTE DE RESILIATION DU CREDIT BAIL**

*Rapporteur : Abdelhraman MEFTAH, Vice-Président*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Pays de Courpière du 15 juin 2001 approuvant et autorisant le Président à signer le protocole d'accord portant réalisation d'une convention de crédit-bail ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Pays de Courpière du 12 juillet 2001 approuvant et autorisant le Président à signer la promesse de vente avec la société anonyme Productions TREBIEN ;  
Vu la délibération n° 4-2 2005 de la Communauté de Communes du Pays de Courpière du 15 décembre 2005 autorisant le Président à signer le crédit-bail immobilier.

Le rapporteur expose au Conseil l'objet de la délibération :

L'étude notariale BEGON et CARTON, en charge de la rédaction du bail commercial entre la Communauté de Communes et la société SPACE TIME ESCAPES ADVENTURES AND MYSTERIES a interrogé le Service de la Publicité Foncière. Il s'avère que le relevé hypothécaire fait apparaître un crédit-bail au profit de la société anonyme PRODUCTIONS TREBIEN, signé le 16 décembre 2005 pour une durée de 15 ans, soit jusqu'en 2020.

En conséquence et préalablement à la signature du bail commercial, il est nécessaire de rédiger un acte constatant la résiliation du crédit-bail, lequel devra être publié au Service de la Publicité Foncière.

Ayant entendu l'exposé qui précède, le Conseil Communautaire :

- **Approuve** l'acte de résiliation du crédit-bail établi au profit de la société anonyme PRODUCTIONS TREBIEN,
- **Autorise** le Président à signer ledit acte.

**Délibération n° 11 – UNANIMITÉ**

#### **THIERS MEETINGS 2016 – VOTE D'UNE SUBVENTION**

**Rapporteur : Abdelhraman MEFTAH, Vice-Président**

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne,

Vu la convention du 4 mai 2016 signée entre l'ancienne Communauté de Communes Thiers Communauté et la Chambre de Commerce et d'Industrie du Puy-de-Dôme,

Vu la demande de subvention de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Puy-de-Dôme en date du 18 juin 2018.

Le rapporteur expose au Conseil l'objet de la délibération :

En 2016, la Chambre de Commerce et d'Industrie a organisé en parallèle du salon Coutellia la 1<sup>ère</sup> édition des rencontres mondiales de la coutellerie. Cette manifestation intitulée « Thiers Meetings » s'est caractérisée par 2 temps forts :

- Invitation des 28 capitales mondiales de la coutellerie,
- Signature d'une convention d'affaires entre les acteurs de la sous-traitance.

Pour organiser cet évènement, la CCI a sollicité plusieurs partenaires financiers dont l'ancienne Communauté de Communes Thiers Communauté à hauteur de 6000 €. Ce soutien a fait l'objet d'une convention entre les deux structures mais il s'avère que la subvention n'a pas été versée.

Pour maintenir le montant des fonds européens alloué à l'édition 2016, la Chambre de Commerce a adressé récemment une nouvelle demande de versement à Thiers Dore et Montagne.

Ayant entendu l'exposé qui précède, le Conseil Communautaire :

- **Approuve** le versement d'une subvention de 6 000 € à la Chambre de Commerce et d'Industrie du Puy-de-Dôme pour l'organisation de Thiers Meetings 2016,
- **Autorise** le Président à signer tous documents administratifs à intervenir.

**Délibération n° 12 – UNANIMITÉ**

## Pôle Développement Territorial

### HABITAT

#### **OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH-RU) SUR LE CENTRE ANCIEN DE THIERS**

*Rapporteuse : Christiane SAMSON, Vice-Présidente*

Vu la convention OPAH-RU n° 2011/01 signée le 7 octobre 2011,  
Vu l'avenant n°1 à la convention, signé le 21 mars 2014, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2013,  
Vu l'avenant n°2 à la convention, signé le 9 juin 2015, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2015,  
Vu l'avenant n°3 à la convention, signé le 2 mai 2016, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016,  
Vu l'avenant n°4 à la convention, signé le 7 décembre 2016, entré en vigueur le 8 octobre 2017,  
Vu l'avenant n°5 à la convention, signé le 29 décembre 2017, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018,  
Vu les statuts de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne, et notamment sa compétence optionnelle « Politique du logement et du cadre de vie »,  
Considérant l'étude pré-opérationnelle menée en 2017-2018 confiée au cabinet Le Creuset Méditerranée.

La rapporteure propose de mettre en place une nouvelle OPAH-RU avec des objectifs et des actions renforcées sur le périmètre du Quartier Prioritaire de la politique de la Ville (QPV) Centre Ancien, sur une période de 5 ans afin d'être sur le même temps que le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU).

Le diagnostic réalisé a permis de dégager de grandes orientations :

- Poursuivre les actions du programme Habiter Mieux et d'adaptation des logements,
- Aider financièrement les propriétaires de bâti très dégradé pour la réalisation d'opérations de qualité aussi bien locatives qu'en propriété,
- S'assurer que les logements locatifs dont les propriétaires font les travaux eux-mêmes sont de qualité et respectent à minima le décret décence,
- Mettre en place une veille sur les ventes immobilières pour intervenir le plus en amont possible d'une transaction, notamment pour le bâti très dégradé, afin d'accompagner les propriétaires,
- Poursuivre la valorisation de l'image de Thiers et de son centre ancien par des opérations qualitatives de ravalement de façades et de réfection de vitrines et par la réalisation d'aménagements urbains pour renforcer l'attractivité sur le parc privé, et ainsi jouer sur la complémentarité des actions publiques / privées.

Les incitations financières proposées portent sur les thématiques suivantes :

- La précarité énergétique

- L'adaptation des logements au vieillissement ou au handicap
- L'intervention sur l'habitat dégradé
- La lutte contre l'habitat indigne occupé
- La lutte contre la vacance dans les logements
- Le soutien à l'accession à la propriété

Le nombre de logements à réhabiliter s'élève à 200 logements de propriétaires occupants, et 110 logements de propriétaires bailleurs, soit un total de 310 logements sur 5 ans (62 logements/an).

Le montant total des aides financières octroyées par Thiers Dore et Montagne (propriétaires occupants et bailleurs) s'élève à 917 500 € sur 5 ans, soit 183 500 € par an.

Le montant des actions d'accompagnement portées par la Ville de Thiers s'élève à 459 500 € sur 5 ans, soit 91 900 € par an.

Dans le cadre du traitement des **ilots dégradés** (volet renouvellement urbain), 6 ilots sont ciblés, dont les 3 premiers ilots seront traités sur les 5 premières années.

La rapporteure propose que l'animation de l'OPAH-RU se fasse en régie, comme c'est actuellement le cas. Le coût annuel de l'équipe OPAH-RU (4,5 ETP) est estimé à 223 200 €, sans les prestations externes (AMO ilots dégradés) estimées à 31 680 € par an. L'animation serait financée à 75 %.

Ayant entendu l'exposé qui précède, le Conseil Communautaire :

- **Approuve** les objectifs et le dispositif d'aides financières pour l'OPAH-RU Centre Ancien de Thiers ;
- **Acte** le principe d'une animation en régie ;
- **Autorise** le Président ou son représentant à signer tous documents s'y rapportant.

**Délibération n° 13 – UNANIMITÉ**

<b>PROGRAMME D'INTERÊT GÉNÉRAL (PIG) SUR LE RESTE DE LA COMMUNE DE THIERS</b>
---

*Rapporteure : Christiane SAMSON, Vice-Présidente*

**Vu** la convention OPAH-RU n° 2011/01 signée le 7 octobre 2011,

**Vu** l'avenant n°1 à la convention, signé le 21 mars 2014, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2013,

**Vu** l'avenant n°2 à la convention, signé le 9 juin 2015, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2015,

**Vu** l'avenant n°3 à la convention, signé le 2 mai 2016, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016,

**Vu** l'avenant n°4 à la convention, signé le 7 décembre 2016, entré en vigueur le 8 octobre 2017,

**Vu** l'avenant n°5 à la convention, signé le 29 décembre 2017, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne, et notamment sa compétence optionnelle « Politique du logement et du cadre de vie »,

**Considérant** l'étude pré-opérationnelle menée en 2017-2018 confiée au cabinet Le Creuset Méditerranée.

La rapporteure propose de mettre en place sur la commune de Thiers non concernée par la future OPAH-RU un Programme d'Intérêt Général.

Sur l'ensemble de la commune, les actions peuvent se centraliser sur :

- La précarité énergétique
- L'adaptation des logements au vieillissement ou au handicap

- La lutte contre l'habitat indigne et/ou très dégradé ou petite LHI
- Le locatif occupé
- Les copropriétés
- L'accompagnement des propriétaires

Le nombre de logements à réhabiliter s'élève à 94 logements de propriétaires occupants, et 8 logements de propriétaires bailleurs, soit un total de 102 logements sur 5 ans (20 logements/an).

Le montant total des aides financières octroyées par Thiers Dore et Montagne (propriétaires occupants et bailleurs) s'élève à 40 000 € sur 5 ans, soit 8 000 € par an.

Le montant des actions d'accompagnement portées par la Ville de Thiers s'élève à 75 000 € sur 5 ans, soit 15 000 € par an.

La rapporteure propose que l'animation du PIG Commune de Thiers soit faite en régie, comme c'est actuellement le cas. Le coût annuel de l'équipe PIG (1,5 ETP) est estimé à 72 000 €. L'animation serait financée à 35 %.

Ayant entendu l'exposé qui précède, le Conseil Communautaire :

- **Approuve** les objectifs et le dispositif d'aides financières pour le PIG Commune de Thiers ;
- **Acte** le principe d'une animation en régie ;
- **Autorise** le Président ou son représentant à signer tous documents s'y rapportant.

**Délibération n° 14 – UNANIMITÉ**

#### PROGRAMME D'INTERÊT GÉNÉRAL (PIG) : DEMANDES DE CONTRIBUTIONS.

*Rapporteure : Christiane SAMSON, Vice-Présidente*

Dans le cadre du PIG de la Montagne Thiernoise, 3 dossiers de demandes de contributions de particuliers ont été déposés :

- **1 258,00 €** pour des travaux de ravalement de façade à La Monnerie Le Montel ;
- **801,00 €** pour des travaux de ravalement de façade à La Monnerie Le Montel ;
- **1 442,00 €** pour des travaux d'amélioration énergétique d'un logement à La Monnerie Le Montel ;

Soit un total de contributions de **3 501,00 €**.

Ayant entendu l'exposé qui précède, le Conseil Communautaire :

- **Approuve** l'octroi des contributions aux propriétaires concernés telles que décrites ci-dessus dont le montant total s'élève à **3 501,00 €**,
- **Décide** de régler les contributions aux propriétaires après vérification des travaux ainsi que sur présentation des factures acquittées.

**Délibération n° 15 – UNANIMITÉ**

#### OPÉRATION PROGRAMME D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT - RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH-RU) : DEMANDES DE CONTRIBUTIONS.

*Rapporteure : Christiane SAMSON, Vice-Présidente*

Dans le cadre de l'OPAH-RU de Thiers, 1 dossier de demande de contributions de particulier a été déposé :

- **500,00 €** pour des travaux d'amélioration énergétique d'un logement occupé par son propriétaire.  
Soit un total de contributions de **500,00 €**.

Ayant entendu l'exposé qui précède, le Conseil Communautaire :

- **Décide** d'approuver l'octroi d'une contribution au propriétaire concerné telle que décrite ci-dessus dont le montant total s'élève à **500,00 €**,
- **Décide** de régler la contribution au propriétaire après vérification des travaux ainsi que sur présentation des factures acquittées.

**Délibération n° 16 – UNANIMITÉ**

### **AUTORISATION PRÉALABLE AU PERMIS DE LOUER ET DÉLIMITATION DE ZONES**

**Rapporteuse : Christiane SAMSON, Vice-Présidente**

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L635-1 à 11 et R635-1 à R635-4,  
Vu l'arrêté du 27 mars 2017 relatif au formulaire de demande d'autorisation préalable de mise en location de logement et au formulaire de déclaration de transfert de l'autorisation préalable de mise en location de logement,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne, et notamment sa compétence optionnelle « Politique du logement et du cadre de vie ».

Considérant la proposition du groupe de travail Habitat issu de la Commission Aménagement, habitat, urbanisme, réuni le 28 septembre 2017, d'instaurer à titre expérimental un régime d'autorisation préalable de mise en location sur quelques communes volontaires, sur des secteurs restreints en centre-ancien, avant un éventuel déploiement sur d'autres communes, et de mettre en place un système de visite préalable aléatoire qui s'imposerait au propriétaire.

Considérant que suite à la réunion d'information du 19 octobre 2017 dédiée à ce sujet à laquelle tous les Maires ont été invités, les communes de Châteldon, Courpière et Thiers ont confirmé leur volonté de bénéficier de ce régime sur leur centre-ancien où existe une proportion importante d'habitat dégradé ;

Considérant que l'instauration de ce régime est cohérente avec les Programmes Locaux de l'Habitat (PLH) du Pays de Courpière et de Thiers Communauté encore en vigueur, et notamment l'Orientations 1/Objectif 1 : Réhabiliter l'habitat dans les centres-villes et centres-bourgs et l'Orientations 4/Objectif 2 : Lutter contre l'habitat indigne en réalisant des travaux de réhabilitation [...] ;

Considérant que cette instauration est aussi cohérente avec le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2017-2022 approuvé par le Conseil départemental le 20 juin 2017, et notamment la Fiche action 03 : Améliorer l'accès et le maintien dans un logement privé adapté, décent et non énergivore ;

Considérant enfin que l'instauration de ce régime s'inscrit pleinement dans la future Convention partenariale du pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne 2017-2021 en cours de signature, et notamment l'Action 2.5 : lutter contre les marchands de sommeil.

La rapporteure explique que pour renforcer la lutte contre l'habitat indigne et les « marchands de sommeil », la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) permet aux maires ou aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) lorsqu'ils possèdent la compétence « habitat », de définir des secteurs géographiques, voire des catégories de

logements ou ensembles immobiliers, où la mise en location d'un bien doit faire l'objet d'une déclaration ou d'une autorisation préalable.

Le régime de la déclaration de mise en location oblige les propriétaires à déclarer à la collectivité la mise en location d'un bien dans les 15 jours suivant la conclusion d'un nouveau contrat de location. C'est un outil de connaissance nécessitant en interne des moyens de suivi adaptés.

Le régime d'autorisation préalable de mise en location est un outil coercitif. Il conditionne la conclusion d'un contrat de location à l'obtention d'une autorisation préalable. Délivrée dans un délai d'un mois, cette autorisation est valable deux ans suivant sa délivrance si le logement n'a pas été mis en location. L'autorisation ne pourra être délivrée à un logement situé dans un immeuble faisant l'objet d'un arrêté d'insalubrité ou de péril ; pour tout logement considéré comme « susceptible de porter atteinte à la sécurité des occupants et à la salubrité publique », la demande pourra donner lieu à un rejet ou autorisation sous conditions de travaux ou d'aménagements.

La rapporteure précise que ces régimes sont complémentaires avec :

- les mesures incitatives d'amélioration de l'habitat privé déclinées localement dans les Programmes d'Intérêt Général (PIG) et l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) de Thiers ;
- les mesures coercitives issues des pouvoirs de police spéciaux des Maires et du Préfet en matière d'habitat, coordonnées à l'échelle départementale par le Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne (PDLHI) et à l'échelle locale par les Comités Techniques et Sociaux (CTS).

Ayant entendu l'exposé qui précède, le Conseil Communautaire :

- **Délimite** comme zones soumises à autorisation préalable de mise en location :
  - les secteurs 1 et 2 du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de la commune de Châteldon ;
  - le périmètre du centre-ville de Courpière tel que défini dans le Programme d'Intérêt Général (PIG) du Pays de Courpière ;
  - le Quartier Prioritaire de la politique de la Ville (QPV) Centre ancien de Thiers ;
- **Exclue** de ce régime :
  - les logements communaux ;
  - les logements gérés par les organismes d'habitations à loyer modéré ;
  - les logements faisant l'objet d'une convention avec travaux en cours avec l'Agence nationale de l'habitat (Anah) ;
  - les logements de fonction associés à un service public ;
- **Fixe** l'entrée en vigueur du régime au 1<sup>er</sup> février 2019 ;
- **Fixe** le lieu de dépôt des formulaires de demande d'autorisation préalable de mise en location (CERFA 15652\*01) et de déclaration de transfert de l'autorisation préalable de mise en location de logement (CERFA 15663\*03) au siège de la Communauté de Communes ;
- **Autorise** à effectuer des visites de logement de manière aléatoire, dans un délai d'un mois à compter du dépôt de la demande avant notification de la décision au propriétaire.

**Délibération n° 17 – UNANIMITÉ**

**PROJET SLIME (Service Local d'Intervention pour la Maîtrise Energétique)**

**Rapporteure : Christiane SAMSON, Vice-Présidente**



La rapporteure explique à l'assemblée que le SLIME est un dispositif local de lutte contre la précarité énergétique se concentrant sur le repérage et le conseil personnalisé aux ménages modestes, via des visites à domicile.

Il consiste à :

- Conseiller sur les usages et les comportements,
- Fournir des petits équipements,

pour améliorer le confort ou favoriser les économies, ou orienter les familles vers des dispositifs plus complexes et adaptés à la situation (aides pour des travaux de rénovation...).

Ce travail de sensibilisation aux bonnes pratiques et la pose de petits équipements d'économie d'énergie pourrait être confiés à Actypoles, entreprise à but d'emploi créée dans le cadre du Territoire Zéro Chômeur. 2 salariés ont été formés sur ces questions et sont accompagnés sur la phase test par les Compagnons Bâisseurs.

La Commission Aménagement, habitat, urbanisme du 5 juin 2018 propose de mettre en expérimentation ce dispositif sur tout le territoire de Thiers Dore et Montagne. Ce dispositif viendrait en complément des opérations d'amélioration de l'habitat (PIG et OPAH) qui financent les travaux d'économie d'énergie. Il permettrait d'intervenir auprès des ménages où la précarité énergétique existe mais où de gros travaux ne sont pas nécessaires.

Cette action s'intègre pleinement au Plan Climat Air Energie Territorial en cours d'élaboration. L'expérimentation concernerait 50 logements en 2018, dont 20 ont déjà été financés par la MACIF à Actypoles.

Le budget serait le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Prestation confiée à Actypoles	260 € x 30 = 7 800 €	Certificats d'économie d'énergie - CEE (50,5 % de la dépense)	9 506 €
Petits équipements	150 € x 30 = 4 500 €	Autofinancement	9 318 €
Frais divers	6 524 €		
<b>TOTAL</b>	<b>18 824 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>18 824 €</b>

Ayant entendu l'exposé qui précède, le Conseil Communautaire :

- **Décide** d'expérimenter le dispositif de septembre à décembre 2018 ;
- **Décide** de déposer un dossier au CLER, Association créée en 1984 pour la transition énergétique ;
- **Autorise** le Président ou son représentant à signer tous documents s'y rapportant.

**Délibération n° 18 – UNANIMITÉ**

#### HABITAT SOCIAL : MISE EN PLACE D'UN FICHER DE PARTAGE

*Rapporteure : Christiane SAMSON, Vice-Présidente*

Vu la réforme de l'enregistrement de la demande de logement social intervenue en 2011,  
Vu la mise en place d'un fichier partagé de la demande par les organismes d'habitat social du département du Puy-de-Dôme réunis au sein de l'Association du Logement Social,

Vu la loi ALUR du 24 mars 2014 dans son article 97 créant le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information du demandeur,

Vu l'article L. 441-2-8 du Code de la Construction et de l'Habitation prévoyant la mise en place d'un dispositif de gestion partagé,

Vu les adhésions des anciennes Communautés de Communes du Pays de Courpière et Thiers Communauté au fichier partagé,

La rapporteure propose d'élargir l'adhésion à tout le territoire de Thiers Dore et Montagne. Cette adhésion permet à la Communauté de Communes de répondre à ses obligations issues de l'article L. 441-2-7 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Le coût de fonctionnement du fichier partagé de la demande est mutualisé à l'échelle des 4 départements de l'ancienne région Auvergne. Il est estimé à 131 000 € pour l'année 2018. Le montant de l'adhésion est calculé sur la base du nombre de logements sociaux (0,50 € / logement social). Pour Thiers Dore et Montagne, le montant s'élève à 818 €. Cette adhésion est prévue au budget.

Ayant entendu l'exposé qui précède, le Conseil Communautaire :

- **Approuve** cette convention,
- **Autorise** le Président ou son représentant à signer tous documents s'y rapportant.

**Délibération n° 19 – UNANIMITÉ**

#### **AIRE DE GRAND PASSAGE**

**Rapporteur : Tony BERNARD, Président**

Lors du Conseil Communautaire du 31 mai, la décision de demander à l'EPF-SMAF d'acquérir des parcelles a été prise pour le projet de création d'une aire de grand passage.

Le Président intervient pour rappeler que cette décision a suscité de nombreux débats, notamment lors du Conseil Municipal de la Ville de Thiers.

Le Président rappelle que la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne n'impose rien aux communes et que, à ce jour, il peut être considéré que le site envisagé a été abandonné.

Il redonne cependant la définition d'une Aire de grand passage et rappelle les obligations de Thiers Dore et Montagne (TDM) en la matière. Il rappelle également le rôle du Préfet et l'éventualité que ce dernier fasse appliquer la loi, c'est-à-dire impose à la Communauté de Communes le lieu et les modalités de création de cette aire.

Concernant le débat, Tony BERNARD constate que des propos tenus relèvent du code pénal, les propos racistes constituant un délit.

Il est également exposé que la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) spécifique aux aires de grand passage, pourrait financer jusqu'à 80% de l'aménagement de l'aire. Cette aide n'a pas vocation à durer et, si Thiers Dore et Montagne (TDM) tarde à entamer la mise en place de cette aire, la collectivité prend un risque de se voir imposer la création de l'aire sans pour autant bénéficier de cette aide.

Le Président invite une petite délégation, présente au sein du public, à échanger sur le sujet après la cloture de séance.

Thierry DEGLON confirme la vigilance nécessaire sur les propos à tenir.

Sur le fond, Thierry DEGLON considère la démarche un peu précipitée et qu'il semble difficile d'étudier d'autres sites en si peu de temps.

Selon lui, il ne faut ni minimiser l'investissement, notamment en matière de voirie et de réseaux, ni le fonctionnement.

A ce jour, les grands passages passent en effet par Thiers mais il exprime que la Ville de Thiers a déjà fortement contribué à cette thématique. Il serait donc possible d'envisager l'implantation de cette aire de grand passage ailleurs qu'à Thiers.

Jacqueline MALOCHET questionne sur la surface nécessaire à l'aire de grand passage.

Tony BERNARD explique que le terrain doit pouvoir accueillir environ des équipements et environ une centaine de caravanes.

**Pas de délibération**

### **AGRICULTURE, FORÊT ET ENVIRONNEMENT**

<p><b>APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DU PUY-DE-DÔME DANS LE CADRE DU DISPOSITIF POINT D'ACCUEIL INSTALLATION (PAI)</b></p>
---

***Rapporteur : Jean-François DELAIRE, Vice-Président***

Le rapporteur informe l'assemblée que, dans le cadre de la politique nationale et régionale pour l'installation en agriculture, le Point Accueil Installation (PAI) est la porte d'entrée unique chargée d'accueillir et de coordonner l'accompagnement de proximité de tous ceux qui souhaitent s'installer en agriculture.

La convention proposée a pour objet de définir les conditions de partenariat entre le Point Accueil Installation (PAI) et la Communauté de Communes en tant que structure proposant un accompagnement à un porteur de projet d'installation en agriculture.

Le PAI de la Chambre d'Agriculture est le seul organisme labellisé dans le Puy-de-Dôme. Tout candidat qui désire bénéficier des dispositifs d'aide à l'installation devra être « passé » par le PAI.

Ce partenariat a pour vocation de permettre :

- A tout porteur de projet d'installation en agriculture d'être accueilli, orienté et accompagné dans les meilleures conditions en particulier grâce à l'action du PAI,
- Au PAI d'exercer au mieux ses missions d'orientation auprès des structures susceptibles d'accompagner un porteur de projet en fonction des besoins détectés par le PAI.

La Convention présentée en annexe détaille les engagements de chacune des deux parties.

Benoît GENEX rappelle que promouvoir l'installation des agriculteurs ne relève pas du rôle de la Communauté de Communes. La Chambre d'Agriculture travaille cela.

Thierry DEGLON explique que dans ce domaine, de multiples acteurs veulent intervenir.

Ayant entendu l'exposé et l'échange qui précèdent, le Conseil Communautaire :

- **Approuve** cette convention,
- **Autorise** le Président ou son représentant à signer tous documents s'y rapportant.

**Délibération n° 20 – UNANIMITÉ**

**4 abstentions : T. DEGLON – J. MALOCHET – B. GENEIX – F. LAÏD**

## Pôle Technique

### DÉCHETS MÉNAGERS

#### **ÉTUDE RELATIVE A L'OPTIMISATION DE L'ACCUEIL DES DÉCHETS D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES SUR LE TERRITOIRE DU VALTOM**

*Rapporteur : Olivier CHAMBON, Vice-Président*

Considérant que la loi du 17 août 2015 relative à la transition écologique pour la croissance verte (LTECV) fixe des objectifs à moyens et longs termes, parmi lesquels :

- porter à 65% les tonnages orientés vers le recyclage ou la valorisation organique d'ici 2025 ;
- diminuer de 10 % les quantités de déchets ménagers et assimilés d'ici 2020 ;
- l'obligation aux distributeurs de reprendre les déchets issus des produits de construction qu'ils vendent aux professionnels.

Considérant que l'évolution des tonnages et flux réceptionnés en déchèterie, l'évolution réglementaire et organisationnelle, la logique d'optimisation des coûts et de qualité du service public, amènent le VALTOM et ses adhérents à lancer une étude relative à l'optimisation de l'accueil des déchets en déchèterie.

Celle-ci permettrait d'apporter les éléments de décisions pour définir une feuille de route pour l'échéance 2025, quant à l'évolution des déchèteries publiques ou la création de nouvelles installations « innovantes » sur le territoire du VALTOM en partenariat avec le secteur privé pour éventuellement :

- faire évoluer le fonctionnement de déchèteries publiques en termes d'accueil des déchets d'Activités Economiques (DAE),
- faire évoluer le parc de déchèteries publiques,
- mutualiser des moyens publics/publics, publics/privés,
- favoriser la création de structure d'accueil privée sur des territoires pertinents,
- faciliter le tri et les apports des ménages et des entreprises sur les différents sites d'accueil des déchets.

Le tout dans une logique d'optimisation des coûts, de performance environnementale, d'offre de service et dans le respect des spécificités de chaque territoire.

Considérant que cette démarche contribuerait aussi au programme « Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage », labellisation des territoires s'engageant à mettre en œuvre une politique intégrée concernant la prévention et la gestion des déchets dans une démarche d'économie circulaire, pour lequel le VALTOM a été retenu en 2015.

Considérant que l'étude sera composée de 3 volets :

1. Diagnostic du maillage des installations d'accueil des DAE et déchets ménagers du territoire du VALTOM – tranche ferme.
2. Diagnostic de conformité réglementaire de déchèterie et proposition de scénarios de rénovation – tranche optionnelle.

3. Etude organisationnelle et financière sur la prise en charge progressive de la gestion des déchèteries par le VALTOM – tranche ferme.

Considérant que les volets 1 et 3 seront pris en charge par le VALTOM, le 2<sup>ème</sup> volet, déclenché à la demande, sera refacturé aux collectivités intéressées.

Considérant que les 4 déchèteries de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne pourraient faire l'objet du diagnostic du 2<sup>ème</sup> volet.

Considérant qu'il convient d'encadrer ce partenariat par une convention de refacturation.

Ayant entendu l'exposé qui précède, le Conseil Communautaire :

- **Approuve** les termes de la convention de refacturation ;
- **Autorise** le Président ou son représentant à signer la convention et toutes les pièces afférentes.

**Délibération n° 21 – UNANIMITÉ**

**PROJET PISCINE INTERCOMMUNALE : SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION AUPRES DE L'ADEME DANS LE CADRE D'UN DISPOSITIF DE SOUTIEN A L'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LE MONTAGE DE CONTRAT DE PERFORMANCE ÉNERGETIQUE**

**Rapporteur : Tony BERNARD, Président**

Dans le cadre du projet de construction de la piscine intercommunale, la Communauté de Communes a souhaité solliciter l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), afin de bénéficier d'un accompagnement et d'un soutien financier à l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'élaboration de Contrats de Performances Energétiques.

En effet, l'avancée des travaux du Comité de Pilotage permet à ce jour d'établir les constats suivants :

- la Communauté de Communes aspire à se doter d'un équipement répondant à de nombreuses normes HQE (Haute Qualité Environnementale)
- Au regard de la nature de l'équipement, des modalités de construction, de gestion et d'exploitation envisagées, le Bureau Communautaire a opté pour un Marché Global de Performance.

Dans la perspective de s'attacher les services d'une assistance à maîtrise d'ouvrage, un cahier des charges a été élaboré et ce document donne une place prépondérante aux aspects énergétiques et environnementaux du Projet.

Il conviendrait d'assortir ce Marché Global de Performance à un Contrat de performance Energétique.

L'ADEME propose un « Dispositif de soutien à l'AMO pour le montage de CPE en Auvergne-Rhône-Alpes ». Au regard de son projet, la Communauté de Communes pourrait bénéficier de cet accompagnement.

Plan de financement prévisionnel de l'opération :

	Montant en €
<b>AIDES PUBLIQUES (1) :</b>	
ADEME :	<b>30 000 €</b>
FEDER :	
AUTRES (préciser) :	
<b>AUTRES AIDES :</b>	

<b>AUTRES FINANCEMENTS :</b>	
EMPRUNTS (préciser taux et durée) :	
CREDIT BAIL :	
FONDS PROPRES : TDM	<b>57 900 €</b>
AUTRES :	
<b>TOTAL</b>	<b>87 900 €</b>

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le Plan de financement présenté ci-dessus,
- **Autorise** le Président à solliciter une subvention auprès de l'ADEME et à signer tous documents s'y rapportant.

**Délibération n° 22 – UNANIMITÉ**

### Délégation du Président

Le Président communique au Conseil Communautaire, qu'en vertu des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des collectivités territoriales et de la délibération n° 20170201-01 du 1<sup>er</sup> février 2017 portant délégation du Conseil Communautaire au Président ;

Les décisions suivantes ont été prises :

N°	Objet	Attributaire	Date de signature	Montant
2018-11	Travaux barrage Aubusson lot 2 usine hydroélectrique	Cegelec Loire Auvergne Centre le Puy – ZI de Corsac – 6 rue de la Transevenole – 43700 BRIVES CHARENSAC	12 juin 2018	<b>388 236.49 € HT</b>
2018-12	Travaux barrage Aubusson lot 1 déversoir et passe à poissons	BTP du Livradois – 130 chemin de Biorat – 63600 AMBERT	12 juin 2018	<b>699 645.50 € HT</b>
2018-13	Convention mise à disposition locaux avec Itinéraire pêche		31/05/2018	<b>120.00 (Loyer annuel)</b>
2018-14	Achat de bacs à déchets ménagers et colonne à verre	<b>UGAP</b>	27/06/2018	<b>38 580,80 € HT, soit 46 296,96 € TTC</b>
2018-15	Attribution du marché d'entretien des espaces verts des zones d'activités de Racine et de Lagat	<b>Groupement : Société Aménagement Sols et Paysages / Entreprise CHALEIL Christophe</b>	04/06/2018	<b>14 310,82 € HT, soit 17 172,98 € TTC</b>
2018-16	Convention de mise à disposition de locaux à l'Espace Touristique de la Montagne Thiernoise	<b>Mission Locale de Thiers</b>	En cours	<b>Mise à disposition à titre gracieux</b>

Avant de prononcer la cloture de la séance, le Président exprime au nom du Conseil Communautaire sa solidarité à deux maires en exercice :

- Béatrice ADAMY, maire de LACHAUX, victime d'agression verbale
- Didier CORNET, maire de VISCOMTAT, victime d'agression physique et verbale.

Tony BERNARD rappelle que c'est dans leur fonction de représentant de l'autorité qu'ils ont été agressés. Le Président, au nom du Conseil Communautaire, condamne ces agressions et exprime son soutien en direction de ces deux maires.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h.**